



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 04-2020

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement numéro 04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE ZONAGE POUR LA ZONE R-16, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 15 juillet 2020.

Ce règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 15 juillet 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 15 juillet 2020, entre midi et seize heures, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 15 juillet 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière